



Contrat non respecté: promesse de 35h pour un travail de réel 25h

Par **coat**, le **05/05/2011** à **13:55**

Bonjour,
j'ai travaillé pendant 2 mois dans une entreprise. l'employeur m'a promis un 35h/smn, en fin de compte je ne travaillais que 20h à 25h par semaine. je voudrais savoir si il doit me payer le reste des heures qu'il m'a promis sachant que j'ai démissionné pour cette raison. Et cela depuis 6 mois.

Par **Cornil**, le **08/05/2011** à **17:48**

Bonsoir "coat"
Sans contrat écrit, tu es présumé en CDI à l'horaire légal.(35h/semaine)
Dans ce cadre l'entreprise doit te payer ces 35h sauf à prouver que des absences l'ont été volontairement de ton fait.
Comment étaient rédigés tes bulletins de salaire, puisque tu admets avoir été payé sur base 20-25h?
Bon courage et bonne chance.

Par **coat**, le **09/05/2011** à **08:30**

bonjour et merci Cornil,
Mon contrat a bien été écrit, comme un CDD de 4 mois.

Par contre le nombre d'heures travaillé était noté au jour le jour, donc quand il n'y avait plus de travail le patron me disait de rentré chez moi. Et sa engendrait donc des journées de 5 heures par moment.

Par **Cornil**, le **09/05/2011** à **15:06**

Bonjour "coat"

Allons bon, un CDD, mais on peut pas démissionner d'un CDD avant son terme sauf à prouver une promesse d'embauche en CDI!

Quel était l'horaire prévu sur le contrat?